

Réunion du 21 juillet 2017

Convocation et affichage du 13 juillet 2017

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, SIXTO Lucie, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, HAAS Laurent,

Absents : SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, LALLEMAND Bruno, DESGRANGES Jean-Louis,

Procurations : de Chantal CHAPOTOT-CHARUEL à Danielle MARSAL, de Laurent SANGLAR à Lucie SIXTO, de DESGRANGES Jean-Louis à Sylvie PREVOST, de Chantal CHAPOT-CHARUEL à Alain GERMAIN

Secrétaire : Lucie SIXTO

DELIBERATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2017/2018.

Madame le maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire (décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006), à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Après consultation des commissions concernées, Madame le maire propose de maintenir, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs suivants :

Repas enfant	→ 3,00 €	tarif général.
Repas 3 ^{ème} enfant	→ 2,00€	à partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille.
Repas adulte	→ 4,50 €	

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le maire.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS Garderie Periscolaire 2017/2018.

La régie pour encaisser les recettes étant instituée, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la vente des cartes prépayées de la garderie périscolaire de la commune de Sury-aux-Bois pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de vente des cartes prépayées à retirer en Mairie de Sury-aux-Bois :

Tarif unique pour tous les enfants : ½ heure à 1 €.

- 1 carte prépayée de 20 demi-heures à 20 €.
- 1 carte prépayée de 40 demi-heures à 40 €. → + 1 demi-heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 60 demi-heures à 60 €. → + 1 heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 80 demi-heures à 80 €. → + 2 heures gratuites.

Ces tarifs seront révisables chaque année scolaire par délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois.
Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DONT LES ENFANTS
FREQUENTENT L'ECOLE DE SURY-AUX-BOIS**

Madame le Maire rappelle que l'école de Sury-aux-Bois accueille des enfants venant de communes extérieures.

Madame le Maire propose de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Sury-aux-Bois une participation financière pour les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal décide:

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, il sera demandé, aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Sury-aux-Bois, la somme forfaitaire de 600.00 €. Cette somme ne représente qu'une partie de l'ensemble des frais de fonctionnement ramenés à un élève.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION GESTION/ENTRETIEN RUCHE PEDAGOGIQUE :

Suite à l'implantation de la ruche pédagogique, financée dans le cadre de l'opération « cœur de village » par la communauté de communes des Loges, une convention ayant pour objet notamment l'entretien ,la gestion de la ruche, des animations pédagogiques est conclue avec Madame Mireille DUMAS-LEGRAS, apicultrice, NAPI 45012031 moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 400 €, sachant que pour l'année 2017 la rémunération forfaitaire du 1^{er} mai au 30 septembre annuelle est de 167 €.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

MAINTIEN DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX DE REHABILITATION LAGUNE:

La demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) du conseil municipal du 16 décembre 2016, relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune n'a pas été retenue au titre de l'exercice 2017.

Pour mémoire, la demande initiale est rappelée ci-dessous.

« Suite aux études préalables réalisées et en concertation avec l'agence de l'eau Seine – Normandie, il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation sur le système d'assainissement de la commune. La solution retenue à ce jour serait un système d'assainissement des eaux usées par l'implantation d'un réseau de roseaux plantés. L'évaluation des travaux faite par IRH est à hauteur de 315 000 € HT

La commune, du fait que sa population n'excède pas 2000 habitants, est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les travaux envisagés entrent dans la catégorie des opérations éligibles savoir « Création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement » pour des opérations plafonnées à 500 000 € et un montant maximum de DETR de 100 000 € par opération.

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au : 15 janvier 2017.

Le conseil municipal considère cette demande comme prioritaire.

En conséquence, le conseil, autorise le maire à demander une subvention au titre de la DETR pour la réalisation et le financement des travaux de réhabilitation de la lagune. »

Cependant le dossier peut être représenté au titre de l'exercice 2018, s'il n'a pas subi de modification significative en matière de coût et de nature de l'opération.

En conséquence, la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune est maintenue au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE REHABILITATION LAGUNE / CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.

Dans le cadre de la constitution du dossier de consultation maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la lagune de la commune, le cahier des clauses administratives particulières présenté, regroupe l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché, notamment les conditions de règlement, de financement, les pénalités, les délais d'exécution, les modalités de vérification...

Ce document, avec le cahier des techniques particulières, présenté antérieurement, sont parties des éléments du dossier de consultation des entreprises.

La publicité du dossier de consultation des entreprises est prévue avant la fin du mois de juillet.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Décision modificative budget commune n°1

Suite à la cession du fonds de commerce de la société Angus Tourisme à la société Com à la maison.

Les deux parties sont d'accord du transfert de la caution de manière amiable

Il est nécessaire de faire un changement de débiteur auprès du Trésor public et d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement

Recettes : 165 Dépôts et cautionnement reçus : + 700.00 €

Dépenses : 165 : remboursement cautionnement : + 700.00 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION TARIFS ALSH MERCREDI 2017

En application du décret du 27 juin 2017, le Directeur académique des services de l'Education nationale a accepté la proposition conjointe du conseil d'école et du conseil municipal de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Pour permettre aux familles de s'organiser pour la garde des enfants, il est envisagé de proposer, à titre expérimental, aux familles, un service d'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi pendant les périodes scolaires, pour des enfants scolarisés à l'école primaire de la commune.

L'ouverture du service est subordonnée à l'inscription d'un minimum de 15 enfants.

La totalité du paiement se fera à l'inscription pour la période de septembre à décembre 2017.

Les tarifs relatifs à la fréquentation de ce service sont variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

Quotient familial : - jusqu'à 710 € → le prix sera compris entre 2,16 € et 9,89 € par jour et par enfant.
- au-delà de 710 € → le prix sera de 15 € par jour et par enfant.

Ces tarifs s'entendent sans repas fourni.

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

- De confier ce service à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du mercredi pendant les périodes scolaire et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention correspondante.
- D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mercredi 2017.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 23h30.